

Direction de l'organisation et de la performance

Division de l'organisation scolaire

Gestion des moyens d'enseignement des EPLE - carte des formations
DOS 2

Affaire suivie par :

Patricia VILLENEUVE

Tél : 03 83 86 20 29

Mél : patricia.villeneuve@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres

CO n°13

54035 NANCY CEDEX

A R R Ê T É

DOS3 2020-2021 N° 409 du - 7 JUL. 2021

**Le recteur de la région Grand Est,
Recteur de l'académie de Nancy-Metz,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la circulaire NOR : MENE2009073C du 10 avril 2020 relative aux sections sportives scolaires et sections d'excellence sportive;

Vu les avis émis par le groupe de pilotage académique des sections d'excellence sportive en date du 25 mai 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans les établissements de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, la liste des sections d'excellence sportive est pour la rentrée scolaire de septembre 2021 définie comme suit :

Disciplines	Etablissements	Départ.
AVIRON	Lycée Arthur Varoquaux TOMBLAINE	54
	Lycée Jean Auguste Margueritte VERDUN	55
FOOTBALL MASCULIN	Lycée Robert Schuman METZ	57
FOOTBALL FEMININ	Lycée Robert Schuman METZ	57

GYMNASTIQUE	Ecole élémentaire Queuleu Camille Hilaire METZ	57
	Ecole élémentaire Maud Fontenoy SARREGUEMINES	57
GYMNASTIQUE MASCULINE	Collège Jean Moulin TOMBLAINE	54
	Lycée Arthur Varoquaux TOMBLAINE	54
HANDBALL MASCULIN	Lycée Jean Hanzelet et Jacques Marquette PONT A MOUSSON	54
	Lycée Mangin SARREBOURG	54
NATATION	Lycée Robert Schuman METZ	57
SKI (sous toutes formes)	Lycée La Haie Griselle GERARDMER	88
TRIATHLON	Lycée Robert Schuman METZ	57

ARTICLE 2 : L'objet du présent arrêté se limite à la définition de la carte des sections d'excellence sportive dans l'académie de Nancy-Metz et ne saurait valoir engagement automatique de moyens particuliers de la part des services académiques au bénéfice des établissements concernés.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale d'académie de Nancy-Metz et les inspecteurs pédagogiques régionaux d'éducation physique et sportive sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


 Jean-Marc HUART

Destinataires :

- | | |
|------------|--|
| - DRJSCS | - Conseil Régional ; Conseils départementaux |
| - 4 DDJSCS | - UNSS |
| - 4 DASEN | - DPE5 ; DOS ; DAGES ; ONISEP |
| - CROS | - Établissements concernés |